

# **RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES DE LA VILLE DE BEAUGENCY 2022**

## **1 : Objet du Concours**

La commune de BEAUGENCY organise tous les ans, un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville.

## **2 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au Concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

La participation à ce concours est gratuite.

## **3 : Inscription**

Inscription sur appel téléphonique à la Mairie ou au service technique en précisant Nom, Prénom, adresse et numéro de téléphone et catégorie.

**Du 10 Mai au 17 Juin, délai de rigueur.**

Détermination des Catégories. Il importe au candidat de choisir une seule catégorie.

Trois catégories sont proposées :

Catégorie I : Maisons avec jardin (ou cour)

Catégorie II : Balcons et/ou terrasses

Catégorie III : Fenêtres et/ou murs fleuris et/ou sur le domaine public

## **5 : Composition du Jury**

Le jury sera composé de membres du Conseil Municipal, de bénévoles et d'un professionnel de l'horticulture.

Les membres du Conseil Municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

## **6 : Passage du jury**

Le jury procédera, de préférence au début du mois de juillet à l'évaluation du fleurissement.

Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

## **7 : Critères de notation**

Une note de 1 à 20 sera attribuée à chaque participant.

Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. Harmonie des couleurs
2. Densité du fleurissement
3. Originalité, diversité et choix des plantes.
4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin.
5. Entretien général et propreté

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions sont sans appel.

## **8 : Palmarès**

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie.

Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui a lieu en automne de la même saison culturelle.

## **9 : Prix**

Les prix sont à définir. Ils sont remis lors d'une cérémonie officielle. Pour chaque catégorie sauf pour le fleurissement collectif.